

# *Syndicat Intercommunal des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville*

## **Comité Syndical**

### **Séance du 28 février 2023**

Le mardi 28 février 2023 à 18h 30, se sont réunis à la mairie de LA VAUPALIERE, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Président, Mesdames et Messieurs les délégués au Comité du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

#### Etaient présents :

Monsieur BRUNET Bernard	délégué titulaire	CCICV
Monsieur CHAUVIN Thierry	délégué titulaire	MRN
Monsieur NIEL Jacques	délégué titulaire	CCICV
Monsieur COUILLER Jean-Paul	délégué titulaire	CCICV
Monsieur ROYER Jean-Marie	délégué titulaire	MRN

Absents excusés : Monsieur MAUGER Jean-Michel délégué titulaire MRN et Monsieur POISSANT Christian délégué titulaire CCICV

#### Etait également présente :

Madame Isabelle MARLIER, secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **1) Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein du Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

Considérant que le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le Département de Seine-Maritime a été retenu pour être le tiers de télétransmission,

Le conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que M. CHAUVIN Thierry signe le contrat d'adhésion aux services du Département 76 (Demat76) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise M. le Président à signer électroniquement les actes télétransmis,
- Donne son accord pour que M. le Président signe le contrat d'adhésion aux services du Département 76 pour le module d'archivage en ligne,
- Donne son accord pour que M. le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet,
- Donne son accord pour que M. le Président signe le contrat de souscription entre la Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville et CERTEUROPE (prestataire de service de certificat électronique).

## **2) Approbation du règlement budgétaire financier**

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du syndicat et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion. Le RBF est valable pour la durée du mandat (il sera soumis au vote à chaque renouvellement de l'assemblée).

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Après avoir pris connaissance du projet et avoir débattu, le conseil Syndical approuve, à l'unanimité, le règlement budgétaire financier (annexé à cette délibération).

**3) Dossier la Cabotterie / Plan de financement (groupement de commandes ou convention à mettre en place avec la Métropole Rouen Normandie et demandes de subventions)**

Monsieur le Président précise l'état d'avancement de cette opération, faisant suite aux nombreuses actions qui ont été menées, afin de permettre sa réalisation :

**Auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :**

- Les services ont été rencontrés en fin d'année dernière. Ces derniers ont confirmé qu'ils n'étaient pas en mesure d'apporter d'aide à notre collectivité si la réalisation des ouvrages ne faisait pas appel à l'hydraulique douce.

- Par suite de cette information, il a été demandé au cabinet MERLIN d'intégrer dans le cadre de ce programme de travaux, des techniques d'hydraulique douce, afin de représenter notre demande d'aide par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

**Auprès de la Métropole Rouen Normandie :**

- Une réunion a été organisée avec les services, pour préciser et déterminer le montant des investissements à leur charge et leur rappeler :

- Qu'une convention de groupement de commande leur a été adressée depuis fort longtemps et notre collectivité n'a pas eu de retour sur celle-ci
- Qu'il n'est pas envisageable pour notre collectivité de financer seule, les investissements qui sont indissociables entre les deux collectivités.
- Qu'il était nécessaire et indispensable qu'une convention soit régularisée au plus vite afin de permettre la réalisation de ces investissements.
- Que les services de la Métropole de ROUEN Normandie soumette auprès du Syndicat des Bassins Versants une convention à mettre en place avant le vote du budget 2023, avec remise d'ouvrages en fin de travaux (selon la convention qui sera établie),
- Que par ailleurs, il a été précisé que ces travaux pouvaient prétendre à l'octroi de subventions, dans le cadre du FONDS BARNIER et du FONDS VERT et qu'en complément, un nouveau dossier sera déposé auprès de l'agence de l'eau (AESN)

Monsieur le Président précise qu'en l'état actuel de ce programme :

- Il est nécessaire d'attendre la réponse des services de la Métropole de ROUEN Normandie, afin qu'ils précisent si la convention peut être mise en place.

Dans l'hypothèse où cette réponse serait négative, seuls les travaux qui relèvent exclusivement de la compétence du Syndicat des Bassins Versants seraient réalisés et feront l'objet d'une inscription budgétaire.

- Que doivent être sollicitées les subventions portant sur l'intégralité des travaux y compris les honoraires éligibles auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et ceux compétents de la Préfecture au titre du fonds Barnier et du fonds vert, intégrant l'hydraulique douce, de façon à obtenir les accords de complétude des dossiers déposés et lancer la réalisation de ce programme de travaux.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- de déposer des dossiers de demandes de subventions sur l'intégralité du dossier auprès des financeurs indiqués ci-dessus
- que sera inscrit au budget 2023 (287) la totalité du programme sous réserve que la convention soit validée entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat du Bassin Versant.

#### **4) Renouvellement du contrat d'entretien des ouvrages pour l'année 2023**

M. le Président rappelle que cette mission est assurée par l'entreprise MENARD PAYASAGE depuis le début de l'année 2018.

Le second contrat signé en 2021 peut être reconduit deux fois avec actualisation des tarifs (selon contrat signé pour 2021).

M. le Président propose de reconduire ce contrat pour l'année 2023 sachant que l'entreprise MENARD PAYSAGE a augmenté ses tarifs de 1.5 % pour 2023.

A cette dépense annuelle, s'ajoutent deux interventions :

- L'unepour la remise en état de la haie au bord de la RD43 pour un montant de 1572 € ttc
- L'autrepour l'élagage des 6 arbres le long des noues sur la Vaupalière pour un montant de 852 € ttc.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical valide, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions et autorise M. le Président à signer les contrats et devis correspondants.

A propos de l'entretien des ouvrages, M. le Président signale qu'il a rencontré M. Nicolas DE BOISHEBERT, société COTE VOLAILLES. qui propose ses services pour l'entretien du bassin situé à proximité de l'entreprise DUMESNIL à SAINT JEAN DU CARDONNAY.

Sollicité par l'entreprise DUMESNIL, située à SAINT JEAN DU CARDONNAY, pour l'entretien de sa parcelle limitrophe au bassin appartenant au syndicat, M. DE BOISHEBERT va lui mettre à disposition un troupeau de moutons.

M. DE BOISHEBERT propose de ce fait également ses services au syndicat pour le bassin.

Sont présentés, les devis établis pour l'installation d'une clôture adaptée, la mise à disposition du matériel (bergerie, abreuvoir, etc ...) et entretien des animaux.

Le conseil Syndical, après en avoir discuté, ne souhaite pas donner suite à cette proposition. L'entretien assuré aujourd'hui par l'entreprise MENARD PAYSAGE étant suffisant et moins onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.